

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai**  
**À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

**PRESENTS** :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS** :

Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS** :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°08\_220526

Objet : Compte de Gestion 2025 des  
Budgets Annexes du CCAS

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



**Délibération n°08\_220526 :****Objet : Compte de Gestion 2025 des Budgets Annexes du CCAS****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget, voté pour les budgets annexes du CCAS (budgets en M22). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers, notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative n°1, n°2 et n°3 après budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1 et n°2 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05-250325 du 25 mars 2025,

**VU** la Décision Modificative n°1 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°08\_200625 du 20 juin 2025,

**VU** la Décision Modificative n°2 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°02\_260925 du 26 septembre 2025,

**VU** le budget supplémentaire sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile 2025 adopté par délibération n°09\_200625 du 20 juin 2025,

**VU** la Décision Modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°03\_260925 du 26 septembre 2025,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2025 de la Trésorière Principale pour les budgets annexes, validé par la Direction Régionale des Finances Publiques,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2025 sont identiques ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER** le compte de gestion 2025 des budgets annexes (Résidence Autonomie et Service Autonomie à Domicile).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**